

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 13 JUIN 2017
N° d'ordre de la délibération : 31
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 24 mai 2017
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 13 juin 2017 à 11 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

CREATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, MENGAUD, RASPEAU et RIVAL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987, modifié, relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988, modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical»,

Vu la délibération du Comité Syndical N°20 en date du 14 mars 2017 portant modification du tableau des effectifs du SDEHG et création d'emplois de direction ;

Considérant que les directeurs des établissements publics figurant sur la liste prévue au deuxième alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité ;

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Précise que la prime de responsabilité est fixée à 7,5% maximum du traitement brut de l'agent,
- Monsieur le président arrêtera par arrêté individuel le taux attribué.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

26 JUIN 2017